



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Épinal, le 12 janvier 2023

La préfète

Le directeur des finances publiques

à

Destinataires in fine

Mesdames, Messieurs,

En cette période d'incertitude et de volatilité du marché des énergies, le gouvernement attache une importance particulière à l'accompagnement des petites entreprises, et notamment des boulangers.

Nous tenions donc à vous informer plus avant des aides ainsi que des dispositifs d'accompagnement aux entreprises mis en place par l'État dans le cadre de la tension sur les marchés de l'énergie.

En ce qui concerne l'électricité, les entreprises peuvent, selon leur taille et leur situation bénéficier :

- **soit du bouclier tarifaire** (limitation de l'augmentation à 4% en 2022 et 15% en 2023). Ce dispositif s'applique aux très petites entreprises qui ont un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA.

- soit d'une garantie de limitation de prix à 280€ / Mwh en moyenne en 2023. Ce dispositif s'applique aux très petites entreprises qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire et qui ont renouvelé leur contrat au 2ème semestre 2022.

- soit d'un dispositif d'amortisseur de prix (prise en charge par l'État de 50 % de la différence entre le prix payé, dans la limite de 500€ / Mwh, et 180€ /Mwh). Ce dispositif s'applique aux très petites entreprises et aux petites et moyennes entreprises non éligibles au bouclier tarifaire.

- soit du dispositif du guichet (prise en charge par l'État de 50 %, 65 % ou 80 % selon la situation de l'entreprise, de la différence entre le prix payé sur la période concernée par l'augmentation et le prix annuel moyen de 2021 multiplié par un coefficient de 1,5 dans la limite de 70 % du volume consommé sur la même période en 2021). Ce dispositif s'applique à toutes les entreprises, mais les dépenses d'énergie de l'entreprise pendant la période de demande d'aide doivent représenter plus de 3 % du chiffre d'affaires de la même période en 2021.

Selon les situations, ces dispositifs peuvent se cumuler, de telle sorte que la prise en charge par l'État peut représenter 40 % de la hausse tarifaire.

En ce qui concerne le gaz, les entreprises peuvent, selon leur situation, bénéficier :

- soit du bouclier tarifaire (gel du tarif sur celui d'octobre 2021 en 2022 et limitation de l'augmentation à 15% en 2023) ;

- soit du dispositif du guichet, similaire à celui qui existe pour les factures d'électricité.

Les dispositifs du bouclier tarifaire, de la garantie de limitation et de l'amortisseur de prix sont appliqués par le fournisseur d'énergie. L'entreprise doit en faire la demande en lui transmettant une attestation téléchargeable sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Le dispositif du guichet doit faire l'objet d'une demande en ligne sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

S'agissant des dispositifs d'accompagnement, le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) propose un ensemble de services (foire aux questions, simulateur de calcul, pas à pas, modèles de documents) qui permettent aux entreprises de s'informer sur les différents dispositifs et de trouver des renseignements précis en fonction de leur situation.

Par ailleurs, deux niveaux d'accompagnement complémentaires sont offerts :

- un numéro de téléphone **0806 000 245** est mis à la disposition de toutes les entreprises destiné à répondre à leurs questions générales, à les aider à comprendre les dispositifs et à en appréhender les modalités d'accès ;

- un point de contact à la DDFIP des Vosges : Jean-Yves BOLOT, conseiller départemental à la sortie de crise qui peut être joint au 03 29 69 25 67 ou au 06 12 14 11 22 ou par messagerie à codefi.ccsf88@dgfip.finances.gouv.fr

Enfin, nous vous rappelons aussi que les services des finances publiques et les organismes sociaux peuvent accompagner les entreprises qui ont des difficultés pour payer leurs cotisations par l'octroi d'échéancier de règlement.

Les services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos plus cordiales salutations.



Le directeur des finances publiques



La préfète

Destinataires :

- M. les parlementaires
- M. les présidents des communautés d'agglomération d'Épinal et de Saint-Dié-des-Vosges
- M. le président de l'association des maires des Vosges
- M. le président de l'association des maires ruraux des Vosges
- Mmes et M. les présidents des communautés de communes
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie
- M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat